



Le règlement de voirie - Document synthétique

Object du règlement de voirie

- ➔ Règlements les **interventions et travaux réalisés sur les voies publiques communales** (au sol, en sous-sol ou en aérien).
- ➔ Traite également des **droits et obligations des riverains**

Toute intervention sur domaine public nécessite des demandes préalables

Cerfa disponible sur le site internet de la Mairie

- ➔ **DT/DICT** pour connaître l'existence des **canalisations et ouvrages occupant le sous-sol** (guichet unique accessible sur le site internet « réseaux-et-canalizations.gouv.fr »)
- ➔ **Ouverture de chantier** (cerfa n°13407*06 disponible en ligne)
- ➔ **Autorisation de travaux – 2 types** (cerfa n°14023*01 disponible en ligne) :
 - Les **permis de stationnement - occupations en surface**, sans ancrage dans le sol : pour les chantiers de construction ou de déconstruction, les échafaudages, les grues, les bennes, les camions et engins de chantiers ...
 - Les **permissions de voirie - autorisations d'ouvrages** implantés dans le sous-sol notamment : canalisations et ouvrages souterrains, occupations aériennes et sur façades de câbles...

Remise en état obligatoire des espaces publics après les travaux, en respectant les prescriptions techniques du règlement (annexe 1).

Un défaut d'autorisation ou une entorse au règlement est passible de pénalités et de poursuites.

Règlement de voirie **disponible sur le site internet de la Mairie** : www.mairie-hauteluce.fr